Affichage du 28/11/2022 au 28/01/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ELLENA

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 20h55), Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 23h41).

ETAIENT EXCUSES :

Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Karine BIRRAUX
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Mickaël BEAUJARD	à	Serge DELSANTE
M. Arnaud BERAST	à	Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)	à	Mme Laurence BOURGEOIS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est ajusté : une délibération ajoutée, deux modifiées et une retirée.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre dernier, deux délibérations complétées sont transmises dans les sous-mains : l'une concernant la restructuration de l'Espace Grangette en Maison des Associations, la seconde concernant la requalification de la place Henri Bordeaux. La délibération concernant la requalification du jet d'eau du square Aristide Briand a été retirée de l'ordre du jour.

Une délibération est proposée à l'ajout dont le projet a été adressé vendredi 18/11 par courriel : Quartier Dessaix – Garanties à Première Demande. Autorisation à participer à l'acte de cession à intervenir entre la « SAS Dessaix Aménagement » et la « SCCV Quartier Dessaix ». Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'intégration de ce nouveau point, à l'unanimité l'assemblée approuve l'intégration de ce dossier au sein de l'ordre du jour de la séance.

3 nouvelles collaboratrices sont présentées à l'assemblée : Mme CURCURU Directrice des Ressources Humaines, Mme BAUD-DHABERE Chargée de financements et du conseil municipal et Mme GALLAY assistante administrative.

Monsieur le Maire introduit la séance par la description du projet de réhabilitation des talus sous le belvédère. Un diaporama est projeté en séance et commenté.

ADMINISTRATION GENERALE

PLAN D'ACTIONS POUR AMELIORER LA SOBRIETE ENERGETIQUE

La Commune de Thonon-les-Bains est confrontée, à l'instar des autres collectivités, des entreprises et des particuliers, à l'envolée des coûts de l'énergie.
La facture énergétique de la Commune se répartit principalement entre :

- les près de 150 000 m² de bâtiments communaux : chauffage, ventilation, climatisation et éclairage (y compris des stades sportifs) ;
- la voirie communale : essentiellement l'éclairage public (5 300 points lumineux) et plus accessoirement les feux tricolores, les bornes auto relevables, les caméras de vidéoprotection, les dispositifs lumineux pour piétons...
- la Plage municipale qui fait l'objet d'un suivi budgétaire spécifique.

Le contrat de performance énergétique (CPE) « Tous Bâtiments » intervenu en 2014 pour 8 ans a conduit à une réduction des consommations d'énergies (en MWh) de plus de 40 % (l'objectif contractuel était de - 27 %).
Celui de la Plage intervenu en 2015 a conduit à une réduction des consommations d'énergie de près de 60 % (l'objectif contractuel était de - 55 %).

Malgré cela, le coût total des énergies est passé de près 1,5 M€ en 2021 à près de 2,8 M€ en 2022 et pourrait atteindre (selon les données actuelles) près de 5 M€ en 2023.

Au-delà des démarches engagées dans le cadre du future CPE en cours d'élaboration (mise en œuvre du « décret tertiaire »), il est donc impératif et urgent d'engager un plan de sobriété énergétique dont les principales orientations envisagées sont les suivantes :

- La réduction des températures de consigne des locaux municipaux ;
- L'arrêt systématique des Centrale de Traitement d'Air (CTA) en période d'inoccupation des usagers (nuit et WE), avec redémarrage 1 heure avant le retour des occupants ;
- La réduction éventuelle des amplitudes d'ouvertures de ces mêmes bâtiments ;
- La réduction de la température dans les gymnases pratiquant un sport collectif ou de mouvement ;
- L'accélération du plan d'action de remplacement des éclairages de voirie les plus énergivores par des ampoules à LED (démarche déjà initiée mais qui sera accélérée) ;
- Des mesures significatives d'extinction de l'éclairage public et la généralisation des mesures d'abaissement nocturne ;
- Une réflexion sur l'optimisation des usages numériques (ordinateurs, photocopieurs...) ;

- La réduction de 20 % des consommations de papier : plan pluriannuel de réduction du papier qui conduira à une réduction des dépenses électriques associées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces orientations, dont les premières vont être mises en œuvre sans délai alors que d'autres vont se traduire notamment par des propositions d'investissement pour 2023.

THONON AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

Le Président de Thonon Agglomération a adressé à Monsieur le Maire le rapport d'activités 2021 devant être communiqué au Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt communautaire menées par Thonon Agglomération au cours de l'année 2021.

CONSIDERANT que les comptes administratifs 2021 des différents budgets de Thonon Agglomération sont accessibles en ligne sur le site internet de l'intercommunalité www.thononagglo.fr

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport d'activités 2021,
- d'indiquer que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

MARCHE D'ASSURANCES – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/C.C.A.S. – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une procédure de relance de ces contrats est en cours avec, notamment, la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour aider la Commune et le CCAS à attribuer les nouveaux contrats.

Ces contrats avaient été conclus, pour cinq d'entre eux (« Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité Civile », « Flotte automobile », « Risques statutaires » et « Protection juridique ») en groupement de commandes avec le CCAS. Une convention de groupement de commandes avait été conclue en 2017.

L'intégralité des contrats ne pourra être renouvelée pour le 1er janvier 2023.

Dans cette attente, et afin de maintenir une continuité des prestations couvertes, il s'avère nécessaire de conclure des avenants de prolongation des contrats d'une durée maximale de 6 mois à compter du 1er janvier 2023, cette durée pouvant être raccourcie en fonction de l'avancée de la procédure de relance des contrats et de l'accord entre les parties et les assureurs. Ces prolongations ne concerneront pas les risques « protection juridique » pour laquelle chaque entité s'auto-assurera, ni la prestation « risques statutaires » pour laquelle l'attribution d'un contrat par chaque entité est en cours via le Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Ces avenants (ainsi que la proposition de conclure le contrat avec le CDG74) seront soumis au Conseil Municipal lors de la prochaine séance du 19 décembre 2022.

Il convient alors, en parallèle, de modifier la convention constitutive du groupement de commandes pour acter ces modifications. De plus, cette convention n'avait pas prévu de dispositions spécifiques de fonctionnement dans l'hypothèse où les différentes actions d'exécution des contrats (notamment la

passation d'avenants) impacteraient les deux entités, et en particulier la composition de la Commission d'Appel d'Offres chargée de rendre un avis sur ces derniers (conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient alors de la compléter.

Par conséquent, la Commune de Thonon-les-Bains sera coordonnateur du groupement de commandes dans le cadre de l'exécution du marché uniquement pour les actions et décisions qui impactent les deux entités. En outre, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour rendre un avis sur les avenants à ces contrats dans les conditions prévues par l'article L.1414-4 du CGCT, soit celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

RESSOURCES HUMAINES

VACATIONS AU SERVICE CULTURE – CHAPELLE DE LA VISITATION

Considérant l'organisation au sein de la Chapelle de la Visitation d'expositions temporaires sur plusieurs périodes de l'année :

- Une prolongation d'une exposition prévue jusqu'au 17 décembre 2022 au 31 décembre 2022,
- Une exposition d'hiver du 21 janvier au 11 mars 2023,
- Une exposition de printemps du 1er avril au 28 mai 2023,
- Une exposition d'été du 24 juin au 23 septembre 2023,
- Une exposition d'automne du 14 octobre au 16 décembre 2023.

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer un accueil de qualité à l'ensemble des visiteurs de cet équipement en faisant appel à des collaborateurs occasionnels uniquement dédiés à cette fonction,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- le recrutement d'un vacataire pour la période du 20 au 31 décembre 2022, à raison de 6 vacations effectuées les mardi 20, mercredi 21, vendredi 23, samedi 24, vendredi 30 et samedi 31 décembre 2022,
- le recrutement d'un vacataire pour les périodes du 21 janvier au 11 mars 2023, 1er avril au 28 mai 2023, 24 juin au 23 septembre 2023, 14 octobre au 16 décembre 2023, à raison d'une vacation effectuée chaque samedi,
- le recrutement d'un vacataire pour les périodes du 21 janvier au 11 mars 2023, 1er avril au 28 mai 2023, 24 juin au 23 septembre 2023, 14 octobre au 16 décembre 2023, à raison d'une vacation effectuée un mercredi sur deux,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 1er avril au 23 septembre 2023, à raison d'une vacation effectuée chaque dimanche,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 6 juillet au 26 août 2023, à raison d'une vacation effectuée chaque vendredi relative aux Nocturnes du vendredi,
- de fixer à 3h40 les vacations du mois de décembre 2022,
- de fixer à 3h40 le temps d'une vacation le samedi,
- de fixer à 3h40 le temps d'une vacation le mercredi,
- de fixer à 3h40 le temps d'une vacation le dimanche,
- de fixer à 3h le temps d'une vacation le vendredi (Nocturnes),

- de fixer le montant de la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut du montant du SMIC en vigueur au moment où elle est réalisée, et selon sa durée : 3h ou 3h40.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2022 et seront repris dans le budget 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

URBANISME

ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL SITUE AU 5 AVENUE DES ALLOBROGES – ILOT JULES MERCIER

Afin de mettre en œuvre la restructuration de l'ilot Jules Mercier, le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 a créé une autorisation de programme de 9 millions d'euros à cet effet dont 3.5 millions d'euros de crédit de paiement pour l'exercice 2022.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée de Madame AIMEE ayant obtenu l'habilitation familiale de sa sœur, Madame TURILLON, propriétaire d'un local à usage professionnel situé 5 avenue des Allobroges et cadastré section M n°8. Ce local se compose de 3 bureaux, des rangements, d'une cuisine et d'un hall d'accueil pour une surface totale d'environ 81 m².

Suite à de nombreux échanges, Madame AIMEE a accepté une offre arrêtée à 155.000 €. En date du 23 septembre 2021, le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien à 135 500 €.

La signature de l'acte de vente sera fixée avant la fin de l'année 2022 à la condition que le bien soit vendu libre de toute occupation.

Compte tenu des enjeux stratégiques que représente la restructuration de l'ilot Jules Mercier, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition de ce local à usage professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 2 abstentions (Mme BAUD-ROCHE, Mme BAUD-ROCHE porteur du pouvoir de M. ESCOFFIER) :

- d'approuver l'acquisition d'un local à usage professionnel d'environ 81 m² situé 5 avenue des Allobroges appartenant à Madame TURILLON, au prix de CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155.000 €) libre de toute occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

VENTE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 11 AVENUE DES TILLEULS

La Commune dispose d'un vaste patrimoine immobilier constitué notamment d'appartements, occupés ou non, dont la conservation n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la Collectivité. C'est notamment le cas d'un appartement situé dans une copropriété privée, 11 avenue des Tilleuls.

Par conséquent, dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique et n'ayant pas d'intérêt spécifique à conserver cet appartement dans son patrimoine, il a été décidé de le mettre en vente. Á noter qu'à ce jour, la Commune paye trimestriellement des charges afférentes à la copropriété ainsi que des taxes.

Cet appartement est une passoire énergétique, le DPE est de classe G. Il a été évalué par le service des Domaines à 160.000 € avec une cave, prix net vendeur.

Le 30 juin 2022, Monsieur le Maire a signé trois mandats de vente avec les agences immobilières Laforêt, PEILLEX IMMOBILIER et Swixim qui ont commercialisé ce bien qui consiste en un appartement T2 au 2ème étage de 63,44 m² au prix de 170.000 €. Ce montant comprenant 10.000 € d'honoraires de commercialisation à charge de la Commune.

En date du 22 septembre 2022, l'agence immobilière PEILLEX a transmis une offre d'achat de Monsieur TANCREDI TINO au prix de l'évaluation domaniale, soit 160.000 €.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente d'un appartement T2 au 2ème étage de 63.44 m² à Monsieur TANCREDI TINO au prix de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 €) incluant DIX MILLE EUROS (10.000 €) d'honoraires qui seront versés à l'agence immobilière PEILLEX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document afférent au dossier, et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

TRAVAUX

RESTRUCTURATION DE L'ESPACE GRANGETTE EN MAISON DES ASSOCIATIONS (LOTS N°2 A 15) - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Le 19 avril 2022, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'Espace Grangette en Maison des Associations était notifié au groupement GRISAN ARCHITECTES (74200 THONON-LES-BAINS) / ESBA (74200 THONON-LES-BAINS) / SARL MAPELLI (74200 THONON-LES-BAINS) / PROJECTEC (74200 THONON-LES-BAINS) / REZ'ON (74370 FILLIERE) pour un montant de 145 200,00 euros HT comprenant la mission de base et la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Le 16 septembre 2022, le marché de désamiantage, correspondant au lot n°1 de l'opération, était notifié à la société DRA – Désamiantage Rhône-Alpes pour un montant de 63 896,00 € HT suite à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 août 2022. Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le marché par délibération n° CM20220725-13 en date du 25 juillet 2022.

Une consultation a, par ailleurs, été lancée pour attribuer les quatorze autres lots suivants :
Lot 2 : Gros œuvre – Maçonnerie – Découpes Béton
Lot 3 : Menuiserie extérieure bois
Lot 4 : Menuiserie intérieure
Lot 5 : Charpentes – Couvertures - Zinguerie
Lot 6 : Carrelage - Faïences
Lot 7 : Revêtements de sols souples
Lot 8 : Peintures intérieures
Lot 9 : Serrurerie
Lot 10 : Elévateur PMR
Lot 11 : Cloisons – Faux plafonds
Lot 12 : Plomberie – Sanitaire - Chauffage
Lot 13 : Ventilation
Lot 14 : Electricité – Courants forts et faibles
Lot 15 : Aménagements extérieurs – Parvis

Á l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 novembre 2022, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés suivants, pour un montant total de 1 372 196,21 € HT (1 646 635,45 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en €uros Hors Taxes
2. Gros œuvre – Maçonnerie – Découpes Béton	GL CONSTRUCTION RENOVATION (74200)	193 500,00
3. Menuiserie extérieure bois	Lot infructueux	
4. Menuiserie intérieure	VERGORI ET FILS (74200)	195 666,80
5. Charpentes – Couvertures - Zinguerie	Lot infructueux	
6. Carrelage - Faïences	BOUJON DENIS (74200)	22 646,08
7. Revêtements de sols souples	CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS (74200)	46 937,50
8. Peintures intérieures	HOB-G (74960)	44 501,40
9. Serrurerie	VILLEGAS METALLERIE (74200)	72 000,00
10. Elévateur PMR	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY (71850)	38 341,00
11. Cloisons – Faux plafonds	BONDAZ CHARLES et FILS (74200)	122 294,50
12. Plomberie – Sanitaire - Chauffage	AQUATAIR (74140)	140 305,37
13. Ventilation	VENTIMECA (74140)	83 541,22
14. Electricité – Courants forts et faibles	LABEVIERE (74200)	282 480,04
15. Aménagements extérieurs – Parvis	BEL & MORAND (74200)	129 982,30

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maitrise d'ouvrage *dont :*	21 967,00 €
Diagnostics préalables (amiante, géomètre, géotechnicien)	*6 012,00 €*
Frais du coordonnateur sécurité santé	*4 540,00 €*
Frais du contrôleur technique	*8 415,00 €*
Annonces légales (maitrise d'œuvre et travaux)	*3 000,00 €*
Honoraires du maître d'œuvre y compris avenant	176 484,00
Travaux (y compris les estimations du maître d'œuvre pour les lots 3 et 5 et le lot désamiantage attribué à 63 896 € HT)	1 524 595,03
Divers et imprévus *(5 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre initiale)*	83 489,75
Total HT	1 806 535,78
TVA 20 %	361 307,16
Total TTC	2 167 842,94

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux en vue de la restructuration de l'Espace Grangette en Maison des Associations.

REQUALIFICATION DE LA PLACE HENRY BORDEAUX A THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Le 24 novembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la place Henry Bordeaux à Thonon-les-Bains était notifié au groupement ADP DUBOIS (74000 ANNECY) /

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (74330 POISSY) / BLD WATERDESIGN (78990 ELANCOURT) / STUDIO BY NIGHT (69004 LYON) pour un montant de 135 780,00 euros HT comprenant la mission de base et la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Une consultation a été lancée pour attribuer les marchés de travaux, allotie de la manière suivante :
Lot n°1 : VRD
Lot n°2 : Paysage et mobilier
Lot n°3 : Eclairage
Lot n°4 : Fontaine

Á l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 novembre 2022, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés suivants, pour un montant total de 2 340 808,48 € HT (2 808 970,18 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en €uros Hors Taxes
1. VRD	EMC TP (74200)	1 877 764,83
2. Paysage et mobilier	SAS TERIDEAL TARVEL (69747)	129 206,65
3. Eclairage	SPIE CITYNETWORKS (74370)	93 337,00
4. Fontaine	BELLE ENVIRONNEMENT ALPES (74300)	240 500,00

Le montant global de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'œuvre	135 780,00 € HT
Travaux	2 340 808,48 € HT
CSPS	5 335,00 € HT
Dépose Ancienne Fontaine	13 405,00 € HT
Annonces officielles	810,00 € HT
TOTAL :	2 496 138,48 € HT

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de requalification de la place Henry Bordeaux.

URBANISME

QUARTIER DESSAIX – GARANTIES A PREMIERE DEMANDE. AUTORISATION A PARTICIPER A L'ACTE DE CESSION A INTERVENIR ENTRE LA SAS « DESSAIX AMENAGEMENT » ET LA SCCV « QUARTIER DESSAIX »

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Dessaix avec le groupement de trois opérateurs : TERRITOIRES 38, IMAPRIM et PITCH Promotion SNC, TERRITOIRES 38 étant le mandataire du groupement. Le contrat de concession a été signé le 19 juin 2019.

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité qui prévoit la substitution du groupement d'opérateurs titulaire par la SAS « Dessaix Aménagement », société dédiée à l'opération, et dont le siège social est situé 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38000). Cette société est présidée par TERRITOIRES 38. Cette SAS, dont la composition est identique à celle du groupement concessionnaire et dont le mandataire est Territoires 38, s'est alors substituée en tous points pour la mise en œuvre du traité de concession aux droits et obligations du groupement initial.

Puis, par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité qui prévoit notamment la substitution à la société PITCH PROMOTION SNC, intervenant au capital de la SAS « Dessaix Aménagement », de la SAS 6ème SENS PROMOTION au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 30 quai Claude Bernard à Lyon (69007).

Puis, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au traité qui prévoit le report de certaines échéances du contrat du fait de la suspension de ces délais par l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Puis, par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au traité qui prévoit notamment d'allonger le délai de levée des conditions suspensives prévues au contrat s'agissant de la libération du « parking Dessaix » et du déclassement de son emprise du domaine public.

Enfin, il est précisé que, l'ensemble des conditions suspensives figurant au contrat de concession ayant été levées, l'acte de vente du ténement foncier au profit de la SAS « Dessaix Aménagement » a été signé le 04 février 2022.
Il est explicitement mentionné à cet acte que la SAS « Dessaix Aménagement » prévoit de vendre ensuite le ténement à la SCCV « Quartier Dessaix » société dédiée à l'opération.

Il est également stipulé à cet acte que le paiement du prix de vente du terrain à la Commune, échelonné en 3 échéances (la première à la signature de l'acte, la deuxième début 2023 et la dernière début 2024), soit garanti par deux GAPD (Garantie A Première Demande) émanant de la Banque européenne Crédit Mutuel.

La SAS « Dessaix Aménagement » sollicite aujourd'hui la Commune afin de procéder à la cession au profit de la SCCV « Quartier Dessaix » selon les termes prévus à l'acte du 4 février 2022.
Il convient en conséquence que les deux GAPD garantissant le paiement par la SAS « Dessaix Aménagement » puissent être renouvelées, à l'identique (mêmes montants, même banque, mêmes échéances et mêmes modalités), au profit désormais de la SCCV « Quartier Dessaix ». Cela nécessite la participation de la Commune à l'acte de cession auquel ces GAPD seront annexées.

Il est rappelé par ailleurs que, conformément à l'article 7 du traité de concession signé le 19 juin 2019, le concessionnaire demeure garant personnel et solidaire de l'exécution du contrat qui reste porté par la SAS « Dessaix Aménagement ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à participer à l'acte authentique de cession du ténement d'assiette de la concession du quartier Dessaix, à intervenir entre la SAS « Dessaix Aménagement » et la SCCV « Quartier Dessaix », afin que les 2 garanties à première demande (GAPD) au bénéfice de la Commune soient reconduites à l'identique au nom de la SCCV « Quartier Dessaix ».

EDUCATION

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE, SERVICE D'ANIMATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le service Education-Jeunesse propose des temps d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires tout au long de l'année. Depuis janvier 2022, l'ensemble des actions est porté par la ville. Afin de poursuivre l'adaptation du règlement intérieur aux fonctionnements actuels des familles, sont proposées les modifications majeures suivantes :

- Séquençage des inscriptions en 6 périodes annuelles ;
- Possibilité de sanctions pour les usagers n'honorant pas les inscriptions validées (allant du rappel au règlement jusqu'à l'exclusion du service).

Dans le même temps, le service Education-Jeunesse adaptera ses capacités maximales d'accueil aux besoins observés sur la période septembre – décembre 2022, et dans les limites garantissant des conditions optimales d'accueil.

Afin de pouvoir rapidement mettre en place ces adaptations, le présent règlement intérieur s'appliquera dès les inscriptions relatives à la période débutant en janvier 2023.

Toutes les inscriptions déjà réalisées pour la période janvier – juillet 2023 sont annulées. Chaque famille devra à nouveau saisir ses demandes d'inscription en considération des nouvelles règles et selon l'échéancier fourni par le service.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame GUIGNARD-DETRUCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), d'approuver le règlement intérieur applicable dès les inscriptions à la période débutant en janvier 2023.

EDUCATION – ACCUEIL 3/11 ANS (PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, RESTAURATION) - TARIFS JANVIER 2023

Dans le cadre des activités du Service Education-Jeunesse, les récentes fortes augmentations de fréquentation imposent des coûts supplémentaires non négligeables. Aussi, il est proposé de revoir le modèle tarifaire en se rapprochant des standards observés dans des collectivités de même taille.

La nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante à compter du 1er janvier 2023 :

	Périscolaire			**Mercredis et Vacances**	
Tranches QF	**Matin**	**Midi (repas)**	**Soir**	**½ journée sans repas**	**Journée sans repas**
0 à 530	0,50 €	3,50 €	1,00 €	4,00 €	6,00 €
531 à 610	0,75 €	3,65 €	1,25 €	5,00 €	7,50 €
611 à 690	1,00 €	3,80 €	1,50 €	6,00 €	9,00 €
691 à 770	1,25 €	4,95 €	1,75 €	7,00 €	10,50 €
771 à 920	1,50 €	6,40 €	2,25 €	8,00 €	12,00 €
921 à 1 350	1,75 €	6,65 €	2,75 €	9,00 €	13,50 €
1 351 à 1 800	2,00 €	6,95 €	3,25 €	12,00 €	18,00 €
1 801 à 2 300	2,25 €	7,20 €	3,75 €	14,00 €	21,00 €
plus de 2 300	2,50 €	7,50 €	4,50 €	17,00 €	25,00 €
Hors Thonon	2,75 €	10,65 €	5,25 €	20,00 €	30,00 €

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame GUIGNARD-DETRUCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), d'approuver les tarifs tels que mentionnés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2023.

CULTURE & PATRIMONE

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET LA LIBRAIRIE–PAPETERIE BIRMANN DU GROUPE MAJUSCULE DANS LE CADRE DU MECENAT POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL BEAUX-ARTS NECESSAIRE AUX ACTIVITES PLASTIQUES DE LA CHAPELLE DE LA VISITATION – ESPACE D'ART CONTEMPORAIN

Dans le cadre de son action pédagogique, la chapelle-espace d'art contemporain de la Ville de Thonon-les-Bains accueille environ 2 000 élèves par an. Un grand nombre de visites d'exposition est suivie d'un atelier de pratique artistique qui nécessite la fourniture de matériels dans le domaine des beaux-arts et des loisirs créatifs.

La ville de Thonon-les-Bains a sollicité depuis 2012 la librairie Birmann de Thonon-les-Bains pour lui fournir le matériel nécessaire à l'animation de ces ateliers, ce pour lequel elle a répondu favorablement.

La présente convention a pour but de renouveler la période de soutien en mécénat de la librairie Majuscule pour les années 2023 et 2024.

Le partenaire accepte de fournir gracieusement sur les années civiles 2023 et 2024, le matériel beaux-arts et de loisirs créatifs nécessaire à l'animation des activités pédagogiques proposées par La chapelle-espace d'art contemporain, à hauteur de 1 000 € annuel.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre en valeur ce mécénat par la présence du nom ou logo du partenaire sur l'ensemble des outils de communication papier et numérique et ce durant toute la durée du partenariat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention pour les années 2023 et 2024.

MAISON DES ARTS DU LEMAN - THEATRE MAURICE NOVARINA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONTJOUX FESTIVAL 2022

Dans le cadre de ses activités de programmation de spectacle vivant, la Maison des Arts du Léman organise le Montjoux Festival chaque année.

L'édition de juillet 2022 ayant été déficitaire de 107 347 €, l'association a demandé à la Ville un soutien exceptionnel.

La Ville propose de soutenir la Maison des Arts du Léman en lui versant :

- 50 000 € pour combler son déficit 2022 à titre de subvention exceptionnelle,
- 50 000 € à titre d'avance remboursable sur les cinq prochains exercices comptables (sauf retour à de meilleurs résultats).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour combler le déficit de l'édition et de 50 000 € à titre d'avance remboursable sur les cinq prochains exercices comptables.

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette,
- la structure des frais de personnel.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2023 à travers le dossier préalablement transmis.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2022 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Ces ajustements sont effectués dans les sections de fonctionnement et d'investissement dans le respect de leur équilibre respectif.

En recettes de fonctionnement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 74 « Dotations et participations » : la subvention de 12 088,30 € perçue pour la vidéo protection est transférée en section d'investissement (neutre budgétairement).

Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : concerne les travaux en régie permettant de transférer en dépenses d'équipement le travail des agents et les achats de fournitures lorsqu'ils réalisent une immobilisation. Une enveloppe de 50 K€ est prévue (équilibré avec l'investissement).

En dépenses de fonctionnement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 014 « Atténuations de produits » : la somme de 10 189,20 € correspond au reversement à l'État d'un trop perçu concernant le FISAC.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : complément d'inscription de 5 K€ pour les créances éteintes et 2 K€ pour les admissions en non-valeur.

Chapitre 68 « Provisions pour risques et charges » : prévision d'un crédit de 50 K€ pour régulariser d'éventuelles provisions à constituer en fin d'année (CET, créances douteuses)

Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : prévision d'un crédit complémentaire de 34 228 € pour les amortissements 2022 suite à l'intégration d'immobilisations (équilibré avec l'investissement).

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : le virement à la section d'investissement est en conséquence réduit de – 63 505,50 € afin de financer les évolutions inscrites sur les chapitres précédents.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
65	7 000,00	
68	50 000,00	
74		-12 088,30
014	10 189,20	
023	-63 505,50	
042	34 228,00	50 000,00
Total général	**37 911,70**	**37 911,70**

En recettes d'investissement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : le virement n'étant pas réalisé, la dépense de 63 505,50 € inscrite en dépense de fonctionnement est à reprendre en recette d'investissement négative.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : Après l'attribution du CDAS 2022 et des diverses subventions notifiées, le chapitre est revu à la hausse de + 153 276,50 €.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : la présente décision modificative conduit dans son équilibre à ajuster l'enveloppe d'emprunt de 106 955,69 €.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre » : inscription en recette d'investissement du crédit complémentaire de 34 228 € pour les amortissements 2022 (équilibré avec le fonctionnement)

En dépenses d'investissement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 10 « Dotations » : un crédit de 8 781,32 € est à inscrire suite à la demande de reversement du FCTVA de l'Etat après attribution.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : L'ajustement global des crédits sur les diverses opérations conduit à une réduction de l'enveloppe budgétée de – 73 300 €.

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : deux subventions sont à inscrire, l'une de 10 600 € pour la MAL concernant l'acquisition de matériels scéniques et l'autre concerne un solde de subvention à verser à Léman Habitat pour la construction de logements locatifs pour un montant de 37 500 €.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : L'ajustement global des crédits sur les diverses opérations et l'inscription d'un crédit complémentaire de 1,2 M€ pour les acquisitions foncières conduisent à une augmentation de l'enveloppe budgétée de + 1 213 604 €.
Les principales acquisitions concernent le quartier de Saint Disdille, des délaissés SNCF, le chemin de la Forêt.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : L'ajustement global des crédits sur les diverses opérations conduit à une réduction de l'enveloppe budgétée de – 1 016 230,63 €.
Les plus importantes réductions concernent la reconfiguration du Quai de Ripaille et Via Rhôna (-250 K€), l'ajustement des crédits de mise en accessibilité des établissements recevant du public (-175 K€), la reprise de crédits de réhabilitation paysagée des talus sous belvédères suite création d'une AP CP au BP 2023 (-130 K€) et l'ajustement des crédits aménagement de la maison d'assistantes maternelles au vu de l'avancement du projet (- 130 K€).

Chapitre 040 « Opérations d'ordre » : concerne les travaux en régie. Une enveloppe de 50 K€ est prévue (équilibré avec le fonctionnement).

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
10	8 781,32	
13		153 276,50
16		106 955,69
20	-73 300,00	
21	1 213 604,00	
23	-1 016 230,63	
204	48 100,00	
021		-63 505,50
040	50 000,00	34 228,00
Total général	**230 954,69**	**230 954,69**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour, 2 voix contre (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER) et 6 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame GUIGNARD-DETRUCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur GRANDO), d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal 2022 réajustant les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe Parcs de Stationnement de l'exercice 2022 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Ces ajustements sont effectués dans les sections de fonctionnement et d'investissement dans le respect de leur équilibre respectif.

En dépenses de fonctionnement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : la somme de -100 € correspond à un transfert de crédit sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour annulation de titres de recettes sur exercice antérieur.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : transfert de crédit de 100 € pour régularisation de titres de recettes sur exercice antérieur.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
011	-100,00	
67	100,00	
Total général	**0,00**	**0,00**

En recettes d'investissement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : la présente décision modificative conduit dans son équilibre à ajuster l'enveloppe d'emprunt de – 225 398,43 €.

En dépenses d'investissement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : La reprise des crédits concerne le remplacement des extincteurs tous parcs (- 3 K€) et le remplacement du poste de contrôle GTC du parc des Arts (-2,5 K€).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : L'ajustement global des crédits sur les diverses opérations conduit à une réduction globale de l'enveloppe budgétée de – 219 898,43 €. Les opérations concernées sont principalement la reprise des crédits des travaux de mise en conformité des ascenseurs suite à l'infructuosité de la consultation (- 132 K€), la reprise des crédits de mise en conformité des systèmes de secours incendie tous parcs suite à report des travaux parc Mercier en 2023 (- 37 K€) et la reprise des crédits de remplacement des luminaires tous parcs au vu de l'avancement du dossier (- 27 K€).

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
21	-5 500,00	
23	-219 898,43	
16		-225 398,43
Total général	**-225 398,43**	**-225 398,43**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au Budget Annexe Parcs de Stationnement 2022 réajustant les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de 10 311,16 € et 981,54 € pour les exercices 2015 à 2021.

Les états produits se décomposent comme suit pour les titres de recettes qui figurent sur le budget principal :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2021	**Tr 21/1414**	**Insuffisance d'actif**	**69,19**
2020	**Tr 20/106**	**Insuffisance d'actif**	**148,73**
	Tr 20/127	**Insuffisance d'actif**	**3 169,97**
2019	**Tr 19/295**	**Insuffisance d'actif**	**1 802,93**
	Tr 19/314	**Insuffisance d'actif**	**4 620,22**
	Tr 19/347	**Insuffisance d'actif**	**127,24**
2018	**Tr 18/195**	**Insuffisance d'actif**	**168,16**
2016	**Tr 16/3165**	**Insuffisance d'actif**	**168,17**
	Tr 16/3231	**Insuffisance d'actif**	**36,55**
Total général			10 311,16

Les états produits se décomposent comme suit pour les titres de recettes qui figuraient sur le budget annexe de l'Eau et remontés sur le budget principal suite au transfert de compétence à Thonon Agglomération au 1er janvier 2020 :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant H.T en €	Montant T.T.C. en €
2019	**Tr 19/703300000183**	**Insuffisance d'actif**	**241,49**	**255,71**
2018	**Tr 18/703300000182**	**Insuffisance d'actif**	**43,95**	**46,51**
2017	**Tr 17/703300000246**	**Insuffisance d'actif**	**65,69**	**69,53**
2016	**Tr 16/703300000151**	**Insuffisance d'actif**	**77,08**	**84,79**
2015	**Tr 15/703300000223**	**Insuffisance d'actif**	**497,63**	**525,00**
Total général			925,84	981,54

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes rappelées ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de 349,92 € pour l'exercice 2021.

Les états produits se décomposent comme suit pour les titres de recettes qui figurent sur le Budget Annexe Parcs de stationnement :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant TTC en €
2021	Tr 21/154	Insuffisance d'actif	174.96
	Tr 21/219	Insuffisance d'actif	174.96
Total général			349,92

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes rappelées ci-dessus et d'imputer cette dépense au Budget Annexe Parcs de stationnement, article 6542 « créances éteintes ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 237,67 €, 9,63 €, 3 431,33 € et 4 308,63 € pour les exercices 2016 à 2021.

Les états produits figurant dans la liste n° 5888780432 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total (en €)
2020	Tr 20/1	RAR inférieur seuil poursuite	4,98
	Tr 20/437	RAR inférieur seuil poursuite	16,79
	Tr 20/1279	RAR inférieur seuil poursuite	19,31
	Tr 20/1280	RAR inférieur seuil poursuite	19,95
	Tr 20/1293	RAR inférieur seuil poursuite	15,15
	Tr 20/1316	RAR inférieur seuil poursuite	19,31
2021	Tr 21/1	RAR inférieur seuil poursuite	15,24
	Tr 21/259	RAR inférieur seuil poursuite	19,57
	Tr 21/263	RAR inférieur seuil poursuite	28,6
	Tr 21/266	RAR inférieur seuil poursuite	17,85
	Tr 21/268	RAR inférieur seuil poursuite	19,24
	Tr 21/286	RAR inférieur seuil poursuite	16,92
	Tr 21/494	RAR inférieur seuil poursuite	24,76
Total général			**237,67**

Les états produits figurant dans la liste **n° 5888780432** se décomposent comme suit pour les titres de recettes qui figuraient sur le budget annexe de l'Eau et remontés sur le budget principal suite au transfert de compétence à Thonon Agglomération au 1er janvier 2020 :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Montant H.T. (en €)	Total T.T.C. (en €)
2019	Tr 19/703300000401	RAR inférieur seuil poursuite	9,13	9,63
Total général				**9,63**

Les états produits figurant dans la liste **n° 5215310032** se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total (en €)
2016	Tr 16/2349	Combinaison infructueuse d'actes	612,7
2018	Tr 18/124	Poursuite sans effet	124,11
	Tr 18/162	Poursuite sans effet	36,58
2019	Tr 19/85	Combinaison infructueuse d'actes	81,72
	Tr 19/302	Combinaison infructueuse d'actes	136,37
	Tr 19/310	Combinaison infructueuse d'actes	56,45
	Tr 19/318	Poursuite sans effet	83,53
	Tr 19/367	Poursuite sans effet	37,31
	Tr 19/1777	Poursuite sans effet	1560
2020	Tr 20/123	Combinaison infructueuse d'actes	276,85
	Tr 20/1303	Combinaison infructueuse d'actes	140,51
2021	Tr 21/1420	Combinaison infructueuse d'actes	285,2
Total général			**3431,33**

Les états produits figurant dans la liste **n° 5215310032** se décomposent comme suit pour les titres de recettes qui figuraient sur le budget annexe de l'Eau et remontés sur le budget principal suite au transfert de compétence à Thonon Agglomération au 1er janvier 2020 :

Affichage du 28/11/2022 au 28/01/2023

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total H.T. (en €)	Total T.T.C. (en €)
2016	Tr 16/703300000260	PV carence	164,23	173,26
	Tr 16/703300000325	PV carence	77,08	84,79
	Tr 16/703300000410	Combinaison infructueuse d'actes	218,2	230,2
2017	Tr 17/703300000163	Combinaison infructueuse d'actes	153,68	162,75
	Tr 17/703300000184	Décédé et demande renseignement négative	71,98	76,2
	Tr 17/703300000216	Décédé et demande renseignement négative	15,42	16,27
2018	Tr 18/703300000065	Combinaison infructueuse d'actes	111,52	118,08
	Tr 18/703300000122	Décédé et demande renseignement négative	52,81	54,83
	Tr 18/703300000127	Combinaison infructueuse d'actes	66,53	70,55
	Tr 18/703300000132	Décédé et demande renseignement négative	15,68	16,55
	Tr 18/703300000136	Combinaison infructueuse d'actes	168,08	178,01
	Tr 18/703300000140	PV carence	205,78	217,96
	Tr 18/703300000250	Combinaison infructueuse d'actes	127,62	135,73
	Tr 18/703300000258	Décédé et demande renseignement négative	61,63	66,35
	Tr 18/703300000276	Combinaison infructueuse d'actes	71,56	75,5
	Tr 18/703300000285	PV carence	260,34	275,73
	Tr 18/703300000363	Combinaison infructueuse d'actes	106,46	112,65
2019	Tr 19/703300000077	Décédé et demande renseignement négative	31,1	32,81
	Tr 19/703300000098	Combinaison infructueuse d'actes	374,93	397,06
	Tr 19/703300000238	Combinaison infructueuse d'actes	42,09	44,74
	Tr 19/703300000256	Poursuite sans effet	111,46	118,02
	Tr 19/703300000267	PV carence	185,24	196,18
	Tr 19/703300000287	Combinaison infructueuse d'actes	71,22	76,55
	Tr 19/703300000429	Poursuite sans effet	53,94	57,69
	Tr 19/703300000438	PV carence	188,46	199,58
	Tr 19/703300000446	Combinaison infructueuse d'actes	156,02	165,23
	Tr 19/703300000487	Combinaison infructueuse d'actes	77,22	81,74
	Tr 19/703300000685	Combinaison infructueuse d'actes	560,46	593,55
	Tr 19/703300000707	Poursuite sans effet	264,43	280,07
Total général			**4065,17**	**4308,63**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 0,96 € pour l'exercice 2021.

Les états produits figurant dans la liste n° 5888780832 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total en T.T.C (en €)
2021	Tr 21/47	RAR inférieur seuil poursuite	0,96

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au Budget Annexe Parcs de stationnement, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

TRAVAUX EN REGIE – VALORISATION DES DEPENSES DE PERSONNEL

La comptabilité publique et notamment l'instruction M14 – tome II – Chapitre 3 Alinéa 1.2.1.3 permet à une commune qui effectue des travaux en régie, d'affecter en dépense d'investissement le montant des charges enregistrées en section de fonctionnement mais considérées comme des immobilisations.

Considérant que les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production et que ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmentées des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc.) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale ;

La Commune effectuant un certain nombre de travaux pour son propre compte, il est donc nécessaire de déterminer le coût horaire de main d'œuvre pour les travaux en question.

Le précédent coût horaire, valorisé en 2009 et non modifié depuis lors, se situait à 17,57 €.

Le coût moyen horaire pondéré d'un agent se situe désormais à 26,97 € en 2022.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1er janvier 2023 le taux horaire des dépenses de personnel pour les travaux en régie à 26,97 €.

CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION »

Depuis la création de l'agglomération, plusieurs compétences ont été transférées par la ville de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération alors que du personnel et du matériel notamment sont physiquement restés dans les locaux de la Commune de Thonon-les-Bains partiellement affectés à ces compétences transférées. La configuration des lieux, des postes de travail etc. rend ainsi difficile la séparation des compteurs et autres dépenses d'entretien des bâtiments. En outre, des études ou travaux peuvent être réalisés par du personnel communal au bénéfice de l'intercommunalité ou inversement.

Or, si la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétence entraine le transfert à titre gratuit au bénéfice de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il n'en demeure pas moins que l'agglomération bénéficiaire du transfert reste cependant redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc…). En conséquence un conventionnement a été mis en place

(par délibération du 19 décembre 2017 renouvelée par délibération du 28 janvier 2020 pour 3 ans) pour couvrir ces refacturations depuis le 1er janvier 2017. La convention en vigueur arrive à échéance au 31 décembre prochain.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraine le transfert à titre gratuit au bénéfice de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il n'en demeure pas moins que l'agglomération bénéficiaire du transfert reste cependant redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc…),

CONSIDERANT les différentes prestations et occupations des locaux dont l'agglomération bénéficie de la part de la ville, et réciproquement.

Il convient en conséquence de ce qui précède de poursuivre les modalités de refacturation existantes depuis 2017, par la signature d'une nouvelle convention cadre permettant le reversement annuel ainsi avancé par une partie au bénéfice de l'autre du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver la convention relative au reversement des frais entre l'Agglomération et la Ville de Thonon-les-Bains,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

PORT DE RIVES – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 10 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- **Zone 1** "Digue Napoléon" :
  - Ancienne tarification : +8%
  - Surface nautique : +5% 44,15 € TTC le m² (2022 : 42,05 €).

- **Zone 2** "Amarrage à quai sur bouée" :
  - Ancienne tarification : +8%
  - Surface nautique : +5% 49,06 € TTC le m² (2022 : 46,72 €).

- **Zone 3** "Amarrage à quai sur bras ou catway" :
  - Ancienne tarification : +8%
  - Surface nautique : +5% 52,31 € TTC le m² (2022 : 49,82 €).

- **Zone 4** "Bassin des Vignes Rouges" :
  - Surface nautique : +5% 52,31 € TTC le m² (2022 : 49,82 €).

- **Zone 5** "Dériveurs à terre" (monocoques et multicoques) :
  - Monocoque : +5% 352 € TTC (2022 : 335 €).
  - Multicoque : +5% 544 € TTC (2022 : 518 €).

Situations transitoires :
Tout changement de bateau, mouvement, libération d'emplacement ou mutation de propriété entraine l'application du tarif à la surface nautique de l'emplacement selon la zone concernée tel que défini ci-dessus.
Lors d'une vente de bateau assortie d'une demande préalable écrite de transfert du droit d'emplacement au profit d'un nouveau propriétaire, ce dernier se voit appliqué le tarif existant de la place au prorata pour la période restante jusqu'à la fin de l'année en cours. Le vendeur se voit remboursé de la même somme.

Dans tous les cas, l'amarrage est préconisé étrave face au ponton ou au quai. Toutefois, si ce n'était pas le cas, la capitainerie se réserve le droit, pour des raisons notamment de sécurité, de faire modifier le sens d'amarrage du bateau.
Les prestations offertes sont :

- Ancrage avant – arrière.
- Points collectifs d'eau et d'électricité (6 ampères).

Conditions particulières

Passage de courte durée (2 nuits maximum)	**Tarifs nuitée 2022 TTC**	**Tarifs nuitée TTC à compter du 01/01/2023**
Stationnement : - de 9h00 à 16h00 - du 1er octobre au 30 avril	GRATUIT	**GRATUIT**
- Emplacements Jaunes à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale jaunes) : du 1er mai au 30 septembre	11,00 € (1)	**12,00 € (1)**
- Emplacements Bleus à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale bleus) : du 1er mai au 30 septembre	22,00 € (1)	**24,00 € (1)**
- Tarif groupes	17,00 € (2)	**19,00 € (2)**

(1) Prix incluant 4 trajets de funiculaire.
(2) Tarif réservé aux Clubs ou Sociétés nautiques (8 bateaux minimum quel que soit la dimension) sur demande écrite préalable, sans octroi de trajets de funiculaire.

Passage moyenne durée (3 à 31 nuitées maximum) selon catégorie du bateau	**Tarifs nuitée 2022 TTC**	**Tarifs nuitée TTC à compter du 01/01/2023**
Jusqu'à 2,60 m de large	15 €	**16 €**
≥ 2,61 de large	25 €	**27 €**
Dériveurs monocoque et multicoque à terre	6 €	**7 €**

Les plaisanciers membres licenciés de la Société Nautique du Léman Français participant à des régates pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de 30% sur le montant de la taxe d'amarrage.

Une attestation sera fournie annuellement par le Président de la SNLF proposant les bateaux susceptibles de bénéficier de cette réduction sur la base d'un barème de points pré établi.
Conformément à la décision du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 17 mai 2018, tout retard de paiement à l'échéance du 31 janvier (tampon de la poste faisant foi), entrainera pour son bénéficiaire, l'annulation de cet abattement pour l'année concernée.

Autres prestations

	Tarifs 2022 TTC	**Tarifs TTC à compter du 01/01/2023**
- Grutage - période de 20 mn : jusqu'à 6.99 m hors tout		
- inscrit au rôle financier du port	39,00 €	**41,00 €**
- autres	69,00 €	**73,00 €**
de 7 m à 9.99 m hors tout		
- inscrit au rôle financier du port	42,00 €	**44,00 €**
- autres	77,00 €	**81,00 €**
de 10 m et plus hors tout		
- inscrit au rôle financier du port	47,00 €	**50,00 €**
- autres	88,00 €	**92,00 €**

- Mise à disposition d'un sous-compteur électrique (hors consommation)	30,00 €	**30,00 €**
- Participation au réseau électrique sur la base de 1 kw/h.	00,20 €	**00,20 €**
- Stationnement sur terre-plein avec remorque uniquement du 15 octobre au 30 avril (selon capacité de stockage et disponibilité du parking). - Stationnement sur quote-part d'aire de carénage inscrit au rôle financier du port : - Période de 8 jours maximum - Jour supplémentaire - Stationnement à la journée sur quote-part d'aire de carénage autres (8 jours maximum) :	GRATUIT GRATUIT 50,00 € 25,00 €	**GRATUIT** **GRATUIT** **50,00 €** **25,00 €**
- Frais de relance	25,00 €	**30,00 €**
- Déplacement nautique et terrestre des bateaux à l'intérieur du périmètre portuaire	100,00 €	**100,00 €**
- Défaut de déclaration de vente de bateau	300,00 €	**300,00 €**

Redevance annuelle applicable aux Garanties d'Usage :

	Tarifs 2022 TTC	**Tarifs TTC à compter du 01/01/2023**
- Prix du mètre linéaire de la place	41,00 €	**41,00 €**

Droit de stationnement Léman Locations : + 5%

	Tarif 2022 TTC	**Tarifs TTC à compter du 01/01/2023**
- Stationnement Léman Locations	11 108,00 €	**11 663,00 €**

Droit d'occupation d'un local billetterie Société Compagnie des Bateaux du Lac Léman :

	Tarif 2022 TTC	**Tarifs TTC à compter du 01/01/2023**
- Occupation d'un local	1 595,00 €	**1 595,00 €**

Tarif guérite :

Année 2022 TTC	**Tarifs TTC à compter du 01/01/2023**
448,00 €	**448,00 €**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE), d'approuver les propositions présentées.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne du 3 mars 2022 et dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics du 2 mars 2022 ainsi que dans une revue spécialisée,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure ouverte : les dossiers d'offres devant être remis en même temps que les candidatures, analysées au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant que la date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 8 avril 2022 à 12h00. Deux plis sont parvenus dans ces délais dans la salle des marchés dématérialisés de la Commune (site internet achatpublic.com) et aucun n'est parvenu hors délai,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 14 avril 2022, a analysé les offres déposées par les sociétés SAGS et INDIGO Infra, a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux négociations et a admis l'ensemble des candidats aux négociations,

Considérant les négociations organisées par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public qui ont eu lieu entre le 23 mai 2022 et les demandes de précisions aux candidats sur leurs offres et ayant abouti à des offres finales remises le 24 juin 2022,

Considérant qu'au vu de la production des propositions complémentaires émises par les deux candidats à la suite des auditions qui ont eu lieu entre le 23 mai 2022 et le 24 juin 2022, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé d'arrêter son choix sur la société INDIGO Infra,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public qui a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat INDIGO Infra, annexé à la présente délibération, pour une durée de 6 ans. à partir du 1er janvier 2023,

Considérant le rapport de la commission de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant l'envoi des documents relatifs à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain aux membres du Conseil Municipal le 04 novembre 2022, conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 8 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame GUIGNARD-DETRUCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE) :

- ARTICLE 1 : d'approuver le choix de la société INDIGO Infra en qualité de délégataire pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain de la Commune ;
- ARTICLE 2 : d'approuver les stipulations du contrat de délégation de service public et ses annexes tels que présentés ;
- ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Il est proposé, à compter du 1er janvier 2023, de fixer les tarifs relatifs aux parcs de stationnement souterrain Les Arts, Le Belvédère, A. Briand et Jules Mercier conformément aux grilles tarifaires ci-dessous :

Grille tarifaire horaire pour l'ensemble des parcs souterrains :

Durée	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
00 h 15	Gratuit	Gratuit	Gratuit
00H 30	Gratuit	Gratuit	Gratuit
00 H 45	1,30	1,30	1,50
01 H 00	1,50	1,50	1,70
01 H 15	1,60	1,60	1,90
01 H 30	1,80	1,80	2,10
01 H 45	2,00	2,00	2,30
02 H 00	2,20	2,20	2,60
02 H 15	2,50	2,50	2,90
02 H 30	2,70	2,70	3,20
02 H 45	2,90	2,90	3,40
03 H 00	3,00	3,00	3,60
03 H 15	3,20	3,20	3,90
03 H 30	3,50	3,50	4,20
03 H 45	3,70	3,70	4,50
04 H 00	4,00	4,00	4,80
04 H 15	4,20	4,20	5,10
04 h 30	4,50	4,50	5,40
04 h 45	4,70	4,70	5,70
05 H 00	5,00	5,00	6,00
05 H 15	5,20	5,20	6,20
05 H 30	5,50	5,50	6,40
05 H 45	5,70	5,70	6,60
06 H 00	6,00	6,00	6,80
06 H 15	6,00	6,00	7,00
06 H 30	6,00	6,00	7,20
06 H 45	6,00	6,00	7,40
07 H 00	7,00	7,00	7,60
07 H 15	7,00	7,00	7,90
07 H 30	7,00	7,00	8,20
07 H 45	7,00	7,00	8,50
A partir de 8h00	8,00	8,00	8,80
Ticket perdu	8,00	8,00	8,80

Hors période estivale	
Forfait pause méridienne (12h-14h)	**2,00€**
Forfait soirée (19h à minuit)	**1,00€**

Affichage du 28/11/2022 au 28/01/2023

Forfaits pour l'ensemble des parcs souterrains – Tous publics

Forfaits	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
2 jours	12,00	12,00	12,00
3 jours	15,00	15,00	15,00
4 jours	18,00	18,00	18,00
5 jours	20,20	20,20	20,20
6 jours	23,40	23,40	23,40
7 jours	25,50	25,50	25,50
8 jours	27,60	27,60	27,60
9 jours	29,80	29,80	29,80
10 jours	30,80	30,80	30,80
11 jours	31,90	31,90	31,90
12 jours	32,90	32,90	32,90
13 jours	34,00	34,00	34,00
14 jours	35,10	35,10	35,10
15 jours	36,10	36,10	36,10

Tarifs complémentaires des abonnements concernant les parcs souterrains :

ABONNEMENTS (tous parcs)	Tarifs 2021-2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Abonnement 24h / 24h		
Stationnement permanent mensuel	61,20	64,00
Stationnement permanent trimestriel	169,30	177,00
Stationnement permanent semestriel	311,10	
Stationnement permanent annuel		652,00
Stationnement nuit (19h à 9h)		
Mensuel	30,60	32,00
Trimestriel	86,00	90,00
Semestriel	157,00	
Annuel		328,00
Stationnement jour (7h à 20h)		
Mensuel	46,00	48,00
Trimestriel	126,00	132,00
Semestriel	228,00	
Annuel		478,00
Abonnement Vélo		
Annuel		100,00€

Chèques parkings

Durée	Quantité minima	Tarif HT	Tarif TTC
1 heure	100	0,83 €	1,00 €
2 heures	100	1,25 €	1,50 €
1 heure	500	0,75 €	0,90 €
1 heure	1.000	0,67 €	0,80 €

Le Forfait hôtelier (Titre dont la durée de validité est d'un an) :

Parcs de stationnement souterrain Les Arts, Le Belvédère, A. Briand et Jules Mercier.

Forfait Hôtel	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
1 jour	8,00	8,00	8,00
2 jours	12,00	12,00	12,00
3 jours	15,00	15,00	15,00
4 jours	18,00	18,00	18,00
5 jours	20,20	20,20	20,20
6 jours	23,40	23,40	23,40
7 jours	25,50	25,50	25,50

Forfait 21 jours - Parkings J. Mercier et Belvédère

Forfait 21 jours	**48,00 €**

Abonnements réservés aux motocycles (parc des Arts uniquement) :

Stationnement 24h / 24h	Tarifs 2021 et 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Abonnement mensuel	38,80	40,00
Abonnement trimestriel	100,00	105,00
Abonnement semestriel	183,00	
Abonnement annuel		384,00

Offre Pro Santé Mobilité - Abonnement jour dans le parc souterrain Belvédère

	2022	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Mensuel	27 €	28,00€
Trimestriel	75 €	78,00€
Semestriel	136 €	142,00€

Les professionnels de santé concernés par ces tarifs sont :
- les médecins,
- les infirmiers,
- les kinésithérapeutes,
- les sages-femmes,
- les orthophonistes
- les podologues
- les personnels des services de soins et d'aide à domicile à la personne agréé par le Conseil départemental, ainsi que toute personne dispensant des cours à des enfants malades ou atteints de déficiences.

Ils doivent attester de leur qualité professionnelle ou de l'exercice de soins à domicile et, afin de bénéficier des tarifs afférents, produire les justificatifs suivants :
- la preuve de l'inscription à l'ordre professionnel,
- une attestation de l'ordre professionnel ou de l'employeur démontrant que le professionnel de santé exerce des soins à domicile,
- un seul véhicule par professionnel est concerné, justificatif à fournir : le certificat d'immatriculation du véhicule.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 4 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER) et 6 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame GUIGNARD-DETRUCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur GRANDO), d'approuver les propositions présentées.

THONON AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - EXERCICE 2021

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et fait l'objet d'une délibération.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) communiquent à leurs collectivités adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président de Thonon Agglomération a adressé aux 25 communes le RPQS concernant la compétence assainissement (collectif et non collectif) devant être présenté au Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,
- d'indiquer que la présente délibération sera adressée au Président de Thonon Agglomération.

THONON AGGLOMERATION – EAU POTABLE - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - EXERCICE 2021

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport est présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et fait l'objet d'une délibération.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) communiquent à leurs collectivités adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président de Thonon Agglomération a adressé aux 25 communes le RPQS concernant la compétence eau potable devant être présenté au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public eau potable de Thonon Agglomération,
- d'indiquer que la présente délibération sera adressée au Président de Thonon Agglomération.

THONON AGGLOMERATION – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - ADOPTION DU RAPPORT PUBLIC ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - EXERCICE 2021

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le Président de Thonon Agglomération a adressé aux 25 communes le RPQS concernant la compétence déchets le 7 octobre 2022 afin d'être présenté au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,
- d'indiquer que la présente délibération sera adressée au Président de Thonon Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :
https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h48

– Fin du document –